

Chapitre 12

Relations de travail (négociation des salarié-e-s)

- A) STTCSN - Absences**
- B) STTCSN - Personnel supplémentaire**
- C) STTCSN - Statut du coordonnateur**
- D) STTCSN - Négociation**
- E) STTCSN - Frais de garde**
- F) STTCSN - Convention collective**

Chapitre 12

Relations de travail (négociation des salarié-e-s)

STTCSN - Absences	409
STTCSN - Personnel supplémentaire	410
STTCSN - Statut du coordonnateur.....	411
STTCSN - Négociation	416
STTCSN - Frais de garde	418
STTCSN - Convention collective	419

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Absences
Date	Congrès 1983
Page	12 - A - 01

Il est proposé par Fernand Valiquette
appuyé par Monique Godin

D'accepter la recommandation no. 1 du Comité de surveillance.

- 1) Nous recommandons d'évaluer la nécessité de remplacer un-e employé-e absent-e en vertu de la convention collective en maintenant son poste vacant aussi longtemps que possible en faisant la répartition de ses tâches parmi les autres employé-e-s en place, et en temps supplémentaire s'il le faut, afin de minimiser les dépenses au poste de "Personnel supplémentaire".

Amendement

Il est proposé par Carol Thibeault
appuyé par Francine Chaput

De biffer les mots à partir de "en maintenant son poste vacant...".

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Personnel supplémentaire
Date	Congrès 1983
Page	12 - B - 01

Il est proposé par Réjean Lapointe
appuyé par Dollard Généreux

D'accepter la recommandation no. 2 du Comité de surveillance.

- 2) Nous recommandons qu'advenant l'obligation de recourir à du personnel supplémentaire pour un surcroît de travail, de bien analyser l'implication monétaire du besoin, en tenant compte des prévisions budgétaires.

Amendement

Il est proposé par Normand Bissonnette
appuyé par Louis Houle

De remplacer les mots "qu'advenant l'obligation" par les mots "avant de recourir à".

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Statut du coordonnateur
Date	Congrès de 1983
Page	12 - C - 01

La présidente, Céline Lamontagne, explique l'historique du débat sur le statut (syndiqué ou non) du coordonnateur des services dans les organismes et les services de la CSN, de même que la démarche recommandée par le Conseil confédéral.

Le représentant du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN est présent; cependant, l'exécutif de la CSN nous informe, par télex, que personne n'est disponible pour représenter la partie confédérale, suite à notre invitation.

Un débat s'engage sur la pertinence de maintenir ce sujet à l'ordre du jour.

Il est proposé par Camil Bélisle
appuyé par Denis Gouin

QUE le débat coordonnateur/directeur soit retiré de l'ordre du jour

ADOPTÉ

Avis de motion

Francine Chaput annonce un avis de motion pour reconsidérer le vote sur la tenue du débat "coordonnateur/directeur".

Il est proposé par Jean-Guy Lewis
appuyé par Réjean Lapointe

D'ajourner immédiatement

ADOPTÉ

Avis de motion

CONSIDÉRANT que le Bureau fédéral a pris position dans ce dossier;
CONSIDÉRANT que le Bureau fédéral appuie la position du STTCSN;
CONSIDÉRANT que le débat est déjà entamé depuis le dernier Conseil confédéral et que la délégation de la Fédération défendait la position du Bureau fédéral;

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Statut du coordonnateur (suite)
Date	Congrès 1983
Page	12 - C - 01

CONSIDÉRANT également que, lors du dernier Conseil confédéral, les deux premières recommandations dans ce débat ont été débattues et votées;
 CONSIDÉRANT qu'au prochain Conseil confédéral les débats doivent se poursuivre sur ce sujet;
 CONSIDÉRANT que la délégation de la Fédération au Conseil confédéral pourrait être modifiée lors du présent Congrès;

Il est proposé par Francine Chaput
 appuyé par Normand Beauchamp

QUE le Congrès reconsidère sa décision de retirer le débat coordonnateur/directeur de l'ordre du jour.

ADOPTÉ

Il est proposé par Francine Chaput
 appuyé par Valère Aubin

QUE le débat coordonnateur/directeur soit à l'ordre du jour le 26 mai dans l'après-midi.

ADOPTÉ

Amendement

Il est proposé par Michel Latour
 appuyé par Roland Charpentier

QUE le débat coordonnateur/directeur soit à l'ordre du jour le 26 mai dans l'après-midi, à la condition que, minimalement la CSN et la partie syndicale soient présentes.

REJETÉ

Sous-amendement

Il est proposé par Michel Bénard
 appuyé par Fernand Valiquette

D'ajouter "et la partie confédérale".

REJETÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Statut du coordonnateur (suite)
Date	Congrès de 1983
Page	12 - C - 01

Sylvio Gagnon, secrétaire-général de la CSN et Daniel Palardy, représentant du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN, expliquent les positions respectives des parties dans ce débat.

Il est proposé par Fernand Valiquette
appuyé par Jacques Morissette

QUE le Congrès se transforme en Comité plénier pour une durée d'une (1) heure.

ADOPTÉ

Les propositions adoptées par le Comité plénier sont soumises au Congrès.

- CONSIDÉRANT que le thème du présent Congrès est: "consolider nos organisations et élargir nos luttes";
- CONSIDÉRANT que la priorité du présent Congrès devrait porter sur les moyens dont nous devons nous doter collectivement pour freiner l'élan de tous les ténors anti-syndicaux (patronat, gouvernement, éditorialistes, etc...);
- CONSIDÉRANT que la Fédération ne peut pas imposer ni décider pour les autres organismes de la CSN;
- CONSIDÉRANT que la Fédération fonctionne depuis 1976 avec un coordonnateur dans l'unité;
- CONSIDÉRANT que la Fédération peut, de par son autonomie, décider de son propre fonctionnement interne;
- CONSIDÉRANT que ce n'est pas le débat sur les coordonnateurs dans l'unité ou hors unité qui va freiner et arrêter les attaques sans précédent que nous subissons (lois 47, 68, 70, 72, 105, 111, 16, etc...);
- CONSIDÉRANT que depuis 3 ans (1980), les discussions entourant la position sur les coordonnateurs dans l'unité ou hors unité n'a été qu'une source d'affrontement et de déchirement dans le mouvement;
- CONSIDÉRANT que l'unité de tout le mouvement syndical est une condition sine qua non pour arracher la victoire et qu'il devient urgent que toutes les ressources et énergies de notre Fédération et de notre mouvement aillent dans ce sens, ceci étant vital pour l'intérêt de tous nos membres;

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Statut du coordonnateur (suite)
Date	Congrès de 1983
Page	12 - C - 01

Il est proposé par Jacques Morissette
appuyé par Gilles Claveau

QUE le Congrès de la FESP maintienne le fonctionnement actuel de la Fédération, i.e. un coordonnateur dans l'unité à moins qu'une instance démocratique en décide autrement (Congrès ou Conseil fédéral) et

QUE les autres organismes décident démocratiquement eux-mêmes du fonctionnement interne qu'ils veulent se donner.

REJETÉ ULTÉRIEUREMENT

Amendement

Il est proposé par Fernand Valiquette
appuyé par Roberto Primatel

De remplacer la deuxième partie de la proposition par le texte suivant:

D'inviter les autres organismes à la lumière de notre vécu et de notre expérience, à faire les débats et à décider démocratiquement eux-mêmes du fonctionnement interne de leur organisme.

REJETÉ

Il est proposé par Carol Thibault
appuyé par Denis Gouin

De scinder la proposition en deux points.

REJETÉ

Il est proposé par Camil Bélisle
appuyé par Carol Thibault

QUE le Congrès entérine la position du STTCSN sur le débat coordonnateur/directeur, à l'exception des points 1 et 2 (composition et tâches de l'équipe) qui seraient remplacés par les points 1 et 3 du document de l'Exécutif de la CSN.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Statut du coordonnateur (suite)
Date	Congrès de 1983
Page	12 - C - 01

Amendement

Il est proposé par René Courteau
appuyé par Luc Desjardins

QUE la délégation de la FESP au Conseil confédéral soit mandatée pour rejeter les propositions 7 et 8 du document de l'exécutif de la CSN et que le point 9 soit référé au CPN (ancienneté des cadres).

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Négociation
Date	Congrès 1983
Page	12 - D - 01

Il est proposé par Roberto Primatel
appuyé par Robert Duphily

D'accepter la recommandation no. 6 du Comité de surveillance.

- 6) Nous recommandons que les personnes désignées par la Fédération à la négociation de la prochaine convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN soient clairement mandatées par un Conseil fédéral régulier ou spécial.

Amendement

Il est proposé par Francine Chaput
appuyé par Dollard Généreux

QUE le Conseil fédéral fixe les paramètres à l'intérieur desquels les personnes responsables de la négociation de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN pourront évoluer et que des rapports d'étapes soient transmis régulièrement au Conseil fédéral dans la mesure du possible.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Négociation
Date	Conseil fédéral 10-12 novembre 1983
Page	12 - D - 02

Il est proposé par Robert Duphily
appuyé par Jacques Morrissette

QUE l'exécutif de la Fédération soit mandaté pour rationaliser le contenu de la convention collective des salariés.

Il est proposé par Carol Thibault
appuyé par Francine Chaput

De laisser la proposition sur table jusqu'à un prochain Conseil fédéral afin de permettre un débat éclairé.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Frais de garde
Date	Conseil fédéral 6 décembre 1985
Page	12 - E - 01

Il est proposé par Ginette Guérin
appuyé par Luc Desjardins

QU'une formule soit étudiée afin de rembourser certains frais de garde aux salarié-e-s lorsque nécessaire dans l'accomplissement de leurs tâches à l'occasion d'une période intensive de travail (ex: sprint de négociation).

ADOPTÉ

Il est proposé par Michel Latour
appuyé par Paul Lavoie

QUE le Conseil fédéral mandate le Bureau fédéral pour suivre les étapes de la négociation jusqu'au prochain Conseil fédéral régulier.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Convention collective
Date	Conseil fédéral de décembre 1989
Page	12 - F - 01

Il est proposé par Dollard Généreux
appuyé par Daniel Rivard

D'adopter la recommandation du Bureau fédéral à l'effet de mandater la FEESP à signer la convention collective entre la CSN, les organismes affiliés et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN pour la période du 1^{er} juin 1989 au 31 mai 1992.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Convention collective
Date	Congrès spécial d'octobre 1993
Page	12 - F - 02

Il est proposé par Robert Lauzon
appuyé par Gaston Dionne

QUE le congrès spécial de la FEESP approuve l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN (STTCSN) et la Confédération des syndicats nationaux et ses organismes affiliés le 6 mai 1993, et mandate la FEESP à signer la convention collective 1992-1995 tel que prévu à l'article 6.05 h) des statuts et règlements de la FEESP.

ADOPTÉ

Nouvelle proposition

ATTENDU les efforts financiers consentis par les personnes élues et les syndicats pour améliorer la situation financière de la FEESP :

Il est proposé par Lise-Andrée Morin
appuyé par Christian Latulippe

QUE la FEESP demande au STTCSN, dans un effort de solidarité envers les membres de leur syndicat, d'étudier la possibilité de verser une partie de leur pécule de vacances dans un compte budgétaire spécial pour permettre d'éviter les abolitions de postes justifiées par une situation budgétaire difficile;

QUE ce poste budgétaire soit administré par le STTCSN jusqu'à la tenue du congrès spécial sur les structures;

Ceci afin d'obtenir un équilibre entre les intérêts des membres payants et les intérêts des employés membres du STTCSN.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Convention collective
Date	Congrès spécial sur les finances 1998
Page	12 - F - 03

Il est proposé par Michel Latour
appuyé par Alain Bélair

QUE le congrès de la FEESP adopte la recommandation du bureau fédéral d'entériner l'entente de principe liant les organismes signataires de la convention collective et le STTCSN.

QUE le congrès mandate le comité exécutif à signer la convention collective 1998 - 2001.

Il est proposé par André Aubin
appuyé par Lise Simard

QU'un rapport de négociation résumant le règlement de la convention collective soit envoyé à tous les syndicats.

En amendement :

Il est proposé par Alain Fournier
appuyé par Michel Charron

QUE le document soit envoyé seulement aux syndicats qui en feront la demande.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Convention collective
Date	Conseil fédéral d'avril 2002
Page	12 - F - 04

Il est proposé par Pierre Bouffard
appuyé par André Therrien

D'adopter la recommandation du bureau fédéral à l'effet d'entériner le règlement de la convention collective liant le STTCSN et les organismes.

ADOPTÉ

Chapitre	12
Sujet	RELATIONS DE TRAVAIL STTCSN - Convention collective
Date	Conseil fédéral de mai 2005
Page	12 - F - 05

Il est proposé par André Lajoie
appuyé par Mylène Arsenault

D'adopter la recommandation du bureau fédéral à l'effet d'entériner le règlement de la convention collective des personnes salarié-es de la Fédération.

ADOPTÉ